



1 Rue de l'Hôtel de Ville
07100 Annonay
Tél : 04 75 69 32 50 - www.annonay.fr

Rendu et certifié exécutoire en vertu de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Transmis en sous-préfecture le :	Publié le :	Notifié le :
28 MARS 2024	28 MARS 2024	

Conseil Municipal du jeudi 21 mars 2024 - 18H30
Hôtel de ville - Salle Montgolfier

Délibération n°CM_2024_025
Education - Convention portant sur les modalités de calcul et de versement du forfait communal avec l'OGEC Notre-Dame Sainte-Claire

Nombre de conseillers en exercice : 33
Secrétaire de séance : Madame Maryanne BOURDIN

Étaient présents :

Simon PLENET, Maryanne BOURDIN, Clément CHAPEL, Edith MANTELIN, Jérémy FRAYSSE, Romain EVRARD, Patrick SAIGNE, Juanita GARDIER, Michel SEVENIER, François CHAUVIN, Catherine MICHALON, Laura MARTINS-PEIXOTO, Gracinda HERNANDEZ, Frédéric GONDRAND, Michel HENRY-BLANC, Bernard CHAMPANHET, Danielle MAGAND, Antoinette SCHERER, Marc-Antoine QUENETTE, Pascal PAILHA, Nadège COUZON, Mohamed GUENNIF

Ayant donné pouvoir :

Stéphanie BARBATO-BARBE donne pouvoir à Maryanne BOURDIN, Assia BAIBEN-MEZGUELDI donne pouvoir à Gracinda HERNANDEZ, Catherine MOINE donne pouvoir à Antoinette SCHERER, Lokman ÜNLÜ donne pouvoir à Patrick SAIGNE, Antoine MARTINEZ donne pouvoir à Frédéric GONDRAND, Eric PLAGNAT donne pouvoir à Pascal PAILHA, Claudie COSTE donne pouvoir à Nadège COUZON, Jérôme DOZANCE donne pouvoir à François CHAUVIN, Nathalie LUTZ donne pouvoir à Marc-Antoine QUENETTE

Absents ou excusés :

Jamal NAJI, Louisa GRENOT

Le quorum est atteint.

Le rapporteur, Monsieur Patrick SAIGNE, expose :

La convention avec les Organismes de gestion de l'enseignement catholiques (OGEC) portant sur la participation communale au financement des écoles privées est arrivée à expiration le 31 décembre 2023.

Il convient donc de procéder à son renouvellement pour une durée de trois ans, à savoir du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026.

La convention définit le montant de la subvention versée par la commune aux OGEC chaque année. Il est calculé à partir du coût d'un élève scolarisé dans un établissement public d'Annonay, sur la base du dernier compte administratif voté.

En 2024, le coût d'un élève a ainsi été évalué à 742,16 € pour un enfant scolarisé en classe élémentaire et à 1 666,79 € pour un enfant scolarisé en classe de maternelle.

La participation communale sera versée conformément aux modalités établies dans le projet de convention proposé au conseil municipal.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29 à L2121-34,

Vu l'avis favorable de la Commission générale en date du 14 mars 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir,

DÉLIBÉRÉ

À la majorité, comme ci-après :

Par 30 voix votant pour

Simon PLENET, Maryanne BOURDIN, Clément CHAPEL, Edith MANTELIN, Jérémy FRAYSSE, Stéphanie BARBATO-BARBE, Romain EVRARD, Assia BAIBEN-MEZGUELDI, Patrick SAIGNE, Juanita GARDIER, Michel SEVENIER, François CHAUVIN, Catherine MICHALON, Laura MARTINS-PEIXOTO, Gracinda HERNANDEZ, Catherine MOINE, Lokman ÜNLÜ, Frédéric GONDRAND, Michel HENRY-BLANC, Bernard CHAMPANHET, Danielle MAGAND, Antoinette SCHERER, Antoine MARTINEZ, Marc-Antoine QUENETTE, Eric PLAGNAT, Pascal PAILHA, Claudie COSTE, Jérôme DOZANCE, Nadège COUZON, Nathalie LUTZ

Par 0 voix votant contre

Par 1 voix s'abstenant

Mohamed GUENNIF

APPROUVE le montant de la participation communale au financement de l'école privée Sainte-Claire à hauteur de 742,16 € par enfant scolarisé en classe élémentaire et à 1 666,79 € par enfant scolarisé en classe de maternelle pour l'année 2024,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir entre la Commune d'Annonay et l'OGEC Notre-Dame Sainte-Claire portant sur la participation communale au financement de l'école privée Sainte-Claire,

CHARGE le Maire ou son représentant dûment habilité de signer tout document afférent à ce dossier et d'effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la

présente délibération.

Fait à Annonay, le 27.03.2024

Simon PLENET,

Maire d'Annonay



Le présent acte est susceptible d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon par voie postale : 184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département.

Le Directeur Général des Services et le Comptable Public de la Commune d'Annonay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le Département.

